

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS

EN SITUATION DE HANDICAP

Introduction

Constitue un handicap : « Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Art L114 Code de l'action sociale et de la famille.



La loi de février 2005 prévoit deux principes fondamentaux concernant les personnes handicapées : la non-discrimination et le droit à la compensation.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification mais aussi pour leur permettre de valider leurs parcours.

Notre Organisme s'engage :

- A développer l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap, par l'adaptation de l'environnement de la formation,
- Sensibiliser ses équipes à l'organisation de la compensation du handicap : adaptation des rythmes et temps de formation/temps de pause, des modalités pédagogiques, des contenus, supports et outils.

Qui vous accompagne ?

Notre référent handicap, Sonia PAPILLON, joignable au 02 37 34 70 70, ou par mail à s.papillon@langues-strategies.fr, saura conseiller chacun en amont de la formation et assurer un accompagnement pendant toute la durée du parcours pédagogique.

Nous coordonnerons la mise en place des solutions individuelles adaptées afin de sécuriser l'entrée et le suivi de nos formations en prenant en compte les besoins de compensation, qui peuvent être de quatre natures :

Des aménagements techniques : mise à disposition de logiciels...

Des aménagements organisationnels : horaires de formation, pauses...

Des aménagements pédagogiques : adaptation des supports de formation...

Des aides humaines : mobilisation d'un professionnel sur les temps de formation...

Si ces adaptations génèrent des coûts, des soutiens extérieurs peuvent être sollicités. C'est au centre de formation, au conseiller à l'emploi ou à la personne en situation de handicap d'en faire la demande.

Comment se déroule votre formation ?

- Quand nous parler de votre handicap ?

Nous vous invitons à faire part, à notre référent handicap, de votre handicap dès votre premier contact avec notre organisme, si vous l'estimez nécessaire au regard de la formation que vous envisagez de suivre. Nous pourrions alors discuter ensemble des solutions proposées.

Si des aménagements particuliers devaient être mis en place, il vous serait demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou toute autre pièce attestant de votre situation.

- Comment est adaptée votre formation ?

Au cours de votre entretien avec notre référent handicap, celui-ci examinera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

- Quel accompagnement pendant votre formation ?

Tout au long de votre formation, notre référent handicap restera à votre écoute et assurera la liaison avec votre formateur.

Contacts utiles



agefiph

**ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées**

Le service « **Ressources Handicap Formation** » de l'AGEFIPH accompagne les Référents Handicap et les équipes pédagogiques pour une meilleure prise en compte du handicap en formation, par :

- La co-construction de solutions d'aménagement des parcours de formation, l'appui au diagnostic des besoins, la recherche de solutions de compensation, la sécurisation de l'ensemble du parcours de formation... par la mobilisation et la mise en lien d'expertises croisées (personne en situation de handicap, organisme de formation, référent de parcours, spécialiste du handicap, employeur...).
- l'accompagnement en termes de compensation du handicap par la capitalisation des pratiques, des ressources existantes sur les territoires.

Pour contacter votre AGEFIPH en région : <https://www.agefiph.fr/annuaire>

. **LE RESEAU CAP EMPLOI** s'adresse lui aussi aux personnes reconnues handicapées (demandeurs d'emploi, salariés, agents publics, travailleurs indépendants) ayant besoin d'un accompagnement spécialité et renforcé compte tenu de leur handicap.

Les conseillers du réseau CAP EMPLOI sont présents dans chaque département. Suivant les sujets, les conseillers peuvent faire appel à des prestataires (centre de bilan, organisme de formation). Ils apportent aides et conseils personnalisés à toutes les étapes du parcours professionnel : définition d'un projet professionnel, mobilisation des aides financières, formation, recherche d'emploi, propositions d'offres d'emploi, intégration, suivi dans l'entreprise et maintien dans l'emploi.

Le réseau national CAP EMPLOI est accessible via le lien : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>



Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été créé par la loi du 11 février 2005, dite loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce texte de référence dote le secteur public d'un équivalent à L'AGEFIPH avec des missions similaires :

- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap
- Aider à leur maintien dans l'emploi
- Contribuer à un environnement professionnel accessible
- Valoriser l'apprentissage
- Soutenir la formation professionnelle et sensibiliser l'environnement professionnel

Modalités d'intervention :

Le FIPHFP est saisi par les employeurs. Il peut l'être par les agents pour des demandes de financements relatives à l'aménagement de leur poste de travail, leur formation et leur accompagnement dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

Pour identifier votre FIPHFP dans votre région, suivez le lien : <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/En-region/Le-FIPHFP-dans-votre-region>

INFORMATION UTILE !

La majoration du compte personnel de formation/CPF pour les personnes en situation de handicap

Les travailleurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article 5212-13 du Code du Travail ont droit à une majoration de l'alimentation de leur compte personnel de formation/CPF. Le décret n° 2019-566 du 07 juin 2019 a fixé à son montant de 300 €/an.

C'est ainsi qu'annuellement le compte sera alimenté de 800 €, dans la limite d'un plafond de 8 000 €.

Si le salarié a communiqué sa qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à son employeur, la Caisse des Dépôts récupère les informations dans les déclarations sociales déposées par l'employeur et inscrit automatiquement la majoration sur le compte personnel de formation/CPF du salarié.

Si le salarié ne souhaite pas informer son employeur de sa qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, il peut individuellement déposer le titre justifiant de cette qualité sur www.moncompteformation.gouv.fr, dans la rubrique « informations professionnelles ». C'est la Caisse des Dépôts qui procédera alors automatiquement à la majoration.

Fait à Chartres, le 27 juillet 2023